

Bruxelles, le 30 mai 2011,

Avis 2011/02

Avis relatif au projet de plan global « égalité des chances en Communauté française »

Le Conseil d'avis, sollicité par le Ministre de l'Enfance début mai, est amené à se prononcer sur un projet de plan global « égalité des chances en Communauté française » pour le 31 mai 2011.

Cette demande d'avis vise à évaluer les propositions concrètes avancées par le Plan d'actions en fonction des axes définis par le GCF (pertinence, faisabilité, faiblesses des actions, objectifs opérationnels et stratégiques proposés en matière d'enfance).

Tout d'abord, le Conseil d'Avis questionne le **mode de consultation** du Ministre au regard du timing imposé et de l'ampleur de la demande. En effet, vu les dates de demande d'avis et de communication des textes, le document n'a pu être débattu qu'au cours d'une seule séance du Conseil d'Avis (13 mai 2011).

Par ailleurs, l'ampleur des matières que le plan vise nécessite que d'autres instances consultatives s'emparent du dossier (Jeunesse, Culture, etc.) et qu'une concertation soit organisée avec les interlocuteurs sociaux sectoriels et intersectoriels. Or, ces instances n'ont vraisemblablement pas encore été associées à la concertation, ce qui interpelle le timing qui nous est imposé.

Le Conseil d'Avis insiste sur le fait que les politiques relevant de l'égalité des chances doivent nécessairement s'articuler à d'autres politiques « généralistes » afin de ne pas enfermer les bénéficiaires au regard de leur discrimination, mais bien de les inclure dans des politiques globales.

Concernant les matières proposées, le Conseil d'Avis se réjouit de voir apparaître des thématiques typiquement liées à l'**accueil des enfants**. Néanmoins, nous constatons des manques :

- la question de la conciliation des temps de vie qui devrait se retrouver en fil rouge de ce plan ;
- la reconnaissance des métiers du social et de la santé au sein du plan.

Etant donné les délais imposés, le Conseil d'Avis ne peut à ce stade commenter l'ensemble des axes et des objectifs contenus dans le plan.

Nous relevons néanmoins quelques éléments à titre d'éclairage :

- les notions abordées ne sont pas définies, ce qui amène une certaine confusion. Outre le concept d'égalité des chances en tant que tel, la notion de « diversité » par exemple gagnerait à être définie de manière à mesurer les ambitions des actions concrètes qui en découleront. La diversité n'est pas une garantie contre les discriminations et peut de surcroît cacher l'instrumentalisation économique des différences.
- au lieu d'invoquer certaines notions telles que la discrimination, l'égalité, etc., il nous paraît nécessaire de se concentrer plutôt sur le respect des droits de chacun et sur les mesures concrètes à prendre à cette fin.
- la demande d'avis porte sur des définitions d'objectifs spécifiques et opérationnels qui appellent des actions concrètes à mettre en place et, par voie de conséquence, des budgets correspondants sans que le Conseil ne puisse s'en faire une représentation à ce stade.
- dans ce plan, l'égalité de chances est mise en avant dans certaines sphères décisionnelles (Point 1.2 notamment) ; or, il nous semble indispensable de dépasser ces sphères pour investir la réalité de travail des acteurs de terrain, particulièrement dans le secteur de l'accueil.

Commentaires spécifiques :

- Axe 1, OS 1.1, OO 1.1.3 : sensibiliser les acteurs éducatifs et de la jeunesse à la lutte contre les discriminations → PQ rien n'est prévu pour les acteurs de l'enfance ? Des mesures devraient être intégrées (exemple : étude sur perception discrimination petite enfance, séance infos personnels MA, CE et ATL, brochure d'infos...)
- Axe 1, OS 1.3, →PQ rien n'est prévu pour la promotion de l'égalité et la diversité dans l'emploi au niveau du Personnel de l'enfance ? (Exemple de ce qui se fait ailleurs : pays nordique notamment pour déféminiser ces professions)
- Axe 2, OS 2.1 → PQ la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés commencent chez les jeunes et pas chez les enfants ? (exemple : travail sur les jouets sexués, la littérature jeunesse dans les crèches et extrascolaire...)
- Axe 2, OS 2.2, OO 2.2.1 et 2.2.2 → PQ rien n'est prévu en terme de production, diffusion du matériel pédagogique dans l'enfance ? (On pourrait faire la même chose que pour les manuels scolaires avec les publications ONE ou supports pédagogiques utilisés par les professionnels, ...)
- Axe 2, OS 2.2, OO 2.2.3, mesure « inclure le genre et la diversité dans la formation initiale des puéricultrices » → Dans un Plan égalité employeur puéricultrices ? Pourquoi uniquement ces professionnels là et pas tous ceux accueil et accompagnement enfant ? Pourquoi uniquement la formation initiale et pas continuée ? réfléchir aux modalités d'application de cette mesure...
- Axe 3, OS 3.1 → Pq rien n'est prévu au niveau infrastructure petite enfance ?
- Axe 3, OS 3.2 → Les propositions pour l'enfance soit protocole d'accord ONE-PHARE... sont faibles (exemples révisions procédure d'inscription pour que le droit de l'accueil de l'enfant spécifique soit respecté, travail quantitatif comme dans l'enseignement pour intégration des enfants handicapés dans les MA...)
- Axe 4, OS 4.1, OO 4.1.1 → Pq la promotion de la citoyenneté n'est prévue que dans l'éducation formelle (exemple élargir au personnel de l'enfance)

- Axe 4, OS 4.1, 00 4.1.2 → idem élargir à l'enfance
- Axe 4, OS 4.2, 00 4.2.2 → ok bonne proposition outils maîtrise français pour ONE
- Axe 4, OS 4.2 → PQ ne pas élargir à l'enfance (exemple : l'intégration des enfants migrants dans les MA)
- Axe 4, OS 4.3 → recherche en cours sur ce thème « l'apprentissage du français en relation avec la langue du pays d'origine par les enfants d'immigrés : le rôle et les atouts des organismes culturels et extrascolaire », ONE est dans le COAC
- Axe 5, OS 5.1 → nombre de plans d'action sont mis en place e.a. au sein du GCF sans que n'apparaissent au travers de ces plans les liens développés afin d'assurer une coordination et une cohérence entre les différentes actions, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant.

En conclusion, le Conseil d'Avis ne peut que remettre des considérations générales sur le plan proposé par le Ministre de l'Enfance.

En fonction du temps imparti, nous pourrions dans un second stade d'analyse augmenter notre contribution en nous emparant des axes et des objectifs qui y sont décrits pour remettre un avis circonstancié.

Le Conseil d'Avis souhaite être associé à la suite du travail sur ce plan dans des conditions qui permettront un réel travail d'analyse et de proposition constructive.

Par ailleurs, le Conseil d'Avis demande d'être informé des propositions de concrétisation, de priorités, des délais de réalisation et des affectations budgétaires liés à ce plan.

Le Conseil demande également qu'une évaluation globale soit réalisée en concertation et en validant les résultats obtenus en terme de création de conditions réelles d'égalité de l'exercice des droits par chacun.